

Accueil à la Mairie :

En cette période particulière de confinement, une nouvelle organisation des services municipaux est mise en place afin d'assurer la continuité des missions essentielles.

Le secrétariat de la Mairie est fermé au public mais reste accessible par mail mairie.rochestsecret@orange.fr ou par téléphone au 04.75.53.50.84

Horaires :

Mardi de 8h à 12h et de 13h à 18h

Jeudi de 9h à 12h

Vendredi de 8h à 12h

Le dépôt de documents est possible au niveau de la boîte aux lettres.

Un bureau a été installé devant la porte de l'accueil de la Mairie, à l'extérieur, pour pouvoir échanger divers documents. Vous pouvez venir y retirer des attestations de déplacement pré-imprimées que vous n'aurez plus qu'à remplir.

Plan Communal de Sauvegarde :

Afin d'assurer sa mission d'information à l'intérieur du Plan Communal de Sauvegarde la mairie a besoin de communiquer avec toute la population le plus rapidement possible.

La mairie souhaite donc dresser l'inventaire de chaque foyer d'habitation de notre commune et un moyen fiable de les tenir informé. Pour cela, nous vous demandons :

- soit d'adresser un mail à l'adresse mairie.rochestsecret@orange.fr en précisant vos nom, prénom, adresse exacte et numéro de téléphone portable (nous récupérerons ainsi votre adresse mail sans erreur).
- soit, en l'absence d'adresse mail, de nous communiquer ces renseignements par téléphone ou dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie.

Cette démarche reste facultative, en renseignant votre adresse mail (ou numéro de portable), vous acceptez de recevoir toute information nécessaire en cas d'évènement majeur se produisant sur la commune. Vous pourrez rectifier vos données ou vous désinscrire à tout moment en contactant les services de la Mairie.

Protection sanitaire lors des opérations de contrôle :

Afin d'assurer la bonne protection sanitaire de chacun lors des contrôles routiers liés au COVID-19,

- présenter votre pièce d'identité à l'avant lors du contrôle
- fixer votre attestation dérogatoire sur la vitre latérale arrière côté conducteur.

Commandes alimentaires :

Un service de commande et de livraison de nourriture et de produits d'entretien est en train de se mettre en place auprès de commerçants de Dieulefit, ce service s'organise dans un esprit de solidarité avec une livraison gratuite

Les commandes devront être passées au plus tard la veille de la livraison. Ces livraisons pourront avoir lieu les mardis après-midi et les samedis après-midi auprès de la Mairie qui se chargera de la distribution.

Pour chaque commande, le demandeur devra indiquer ses nom, prénom, adresse exacte, numéro de téléphone. Le règlement se fera par chèque individuel à la livraison.

Les produits concernés :

- Fruits et Légumes - L'INSTANT PRIMEUR : bien préciser les quantités souhaitées en téléphonant à Marie Aubert au 06.81.33.86.74 ou 09.83.49.46.39 chaque demandeur directement.
- Pains - BOULANGERIE CHAVAROT : les commandes ne concerneront que des pains classiques et seront prises en même temps que les fruits et légumes.
- Viande - BOUCHERIE CHARCUTERIE HERMITTE : en téléphonant à Jacques Hermitte au 04.75.50.60.22 chaque demandeur directement.
- Epicerie / produits d'entretien - VIVAL : en téléphonant directement au 04.75.46.40.84 chaque demandeur directement.

Service de livraison de repas à domicile (pour les plus de 60 ans) :

L'Association Familiale de Dieulefit se propose d'étendre la distribution de repas (et autres services à la personnes) sur notre commune.

Pour une bonne organisation, il convient de les prévenir au moins 4 ou 5 jours avant.

Permanences téléphoniques assurées du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 : 04.75.46.37.80

<https://www.afdieulefit.fr/>



Rappel des consignes officielles pour les sorties dérogatoires :

Sont uniquement tolérées les sorties pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés. Il est instamment demandé d'aller faire ses courses de première nécessité seul
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Avoir une activité physique individuelle (moins de un kilomètre du domicile et moins d'une heure)
- Raisons judiciaires ou administratives.